

Perroy, le 21 février 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La moule quagga prolifère dans les eaux du Léman depuis quelques années. Cette espèce invasive originaire du bassin du Dniepr, qui se déverse dans la mer Noire, ne fait face à aucun prédateur dans nos contrées. De plus, elles diffèrent des moules zébrées présentes de longue date dans le Léman : elles survivent dans des eaux plus froides et moins riches en nutriments, elles colonisent les fonds à grande profondeur et elles peuvent frayer toute l'année.

En été 2022, une perte de débit dans la conduite lacustre a été constatée par l'abaissement trop important du niveau d'eau dans le puits de rive de l'Oujonnet en période de forte consommation. De ce fait, seulement 3 pompes au lieu de 5 ont pu être enclenchées. Un plongeur a été envoyé sur la crépine qui était totalement recouverte de moules. Un nettoyage extérieur a été effectué, mais il n'est pas possible d'agir lors de ce type d'intervention sur la paroi intérieure de la crépine.

En fin d'année, une inspection caméra de la conduite lacustre a été effectuée depuis le puits de l'Oujonnet sur une longueur de 50 m, qui a permis de constater qu'aucune moule ne se trouvait à l'intérieur.

L'étape suivante consiste à sortir la crépine et à inspecter l'intérieur de la conduite à l'autre extrémité par rapport au puits de l'Oujonnet.

2. TRAVAUX PROJETES

L'intervention sur la crépine à plus de 40 mètres de profondeur nécessite l'envoi de plongeurs professionnels qui utilisent le mélange de gaz conforme aux prescriptions de sécurité de ce type d'activité très spécifique.

Les travaux à exécuter comprennent les étapes suivantes :

1. Sortir la crépine du lac et l'évacuer.
2. Inspecter par caméra l'état intérieur de la conduite lacustre pour déterminer la longueur sur laquelle les moules sont présentes.
3. Modifier la pièce de raccordement et poser une nouvelle crépine avec dispositif de chloration à raccorder sur la conduite dédiée en attente.
4. Installer les équipements de stockage d'eau de javel et d'injection dans la conduite dédiée au puits de l'Oujonnet.
5. Installer un appareil de mesure en continu du chlore résiduel au puits de l'Oujonnet.

Le but de ces travaux est de supprimer le frein à l'écoulement constitué par l'accumulation de moules dans la crépine et potentiellement sur les premiers mètres de la conduite lacustre. La chloration à faible dose de la crépine pendant les phases de pompage à l'Oujonnet empêchera une nouvelle obstruction de la conduite lacustre, le chlore étant

efficace sur d'autres dispositifs de prise au lac pour empêcher le développement des moules invasives.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le montant des travaux est estimé à **CHF 220'000.-**. Le devis a été établi par le bureau d'ingénieurs-conseils qui travaille régulièrement avec le Service intercommunal. Il est basé sur des prix pratiqués couramment pour ce type de travaux.

Il s'établit de la manière suivante :

Travaux lacustres

| | | | | |
|--|---------|---|-----------|-----------|
| Mise à disposition d'une barge | forfait | 1 | 20'000.00 | 20'000.00 |
| Plongeur | forfait | 1 | 45'000.00 | 45'000.00 |
| Gaz pour plongée | forfait | 1 | 10'000.00 | 10'000.00 |
| Dépose de la crépine existante | forfait | 1 | 3'000.00 | 3'000.00 |
| Travaux de curage et contrôle caméra | forfait | 1 | 20'000.00 | 20'000.00 |
| Entretoise pour nouvelle crépine | forfait | 1 | 3'000.00 | 3'000.00 |
| Nouvelle crépine avec dispositif de chloration | forfait | 1 | 15'000.00 | 15'000.00 |

Montant des travaux lacustres CHF **116'000.00**

Travaux à la station de pompage d'Oujonnet

| | | | | |
|---------------------------------------|---------|---|-----------|-----------|
| Module de chloration | forfait | 1 | 25'000.00 | 25'000.00 |
| Appareil de mesure de chlore résiduel | forfait | 1 | 15'000.00 | 15'000.00 |
| Gestion de télécommande | forfait | 1 | 5'000.00 | 5'000.00 |
| Raccordement électrique | forfait | 1 | 2'000.00 | 2'000.00 |

Montant des travaux Oujonnet CHF **47'000.00**

RECAPITULATION

| | | |
|------------------------------------|------------|-------------------|
| Travaux lacustres | CHF | 116'000.00 |
| Travaux Oujonnet | CHF | 47'000.00 |
| Montant des travaux | CHF | 163'000.00 |
| Frais techniques et administratifs | CHF | 20'000.00 |
| Divers et imprévus, environ 10 % | CHF | 20'000.00 |
| Total hors taxes | CHF | 203'000.00 |
| TVA 7.7 % | CHF | 15'631.00 |
| TOTAL TTC | CHF | 218'631.00 |

4. FINANCEMENT

Le financement de ces travaux se fera par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de la place aux meilleures conditions du moment. L'amortissement de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans.

5. CONCLUSION

Vu Préavis N° 17/2021-2026 relatif à une demande de crédit de **CHF 220'000.-- TTC** pour lutter contre les moules invasives

Entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet;

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour ;

l e C o n s e i l i n t e r c o m m u n a l d u S I D E R E

DÉCIDE

- **d'accorder au Comité de Direction un crédit de CHF 220'000,-- TTC afin de procéder aux travaux décrits;**
- **d'autoriser le Comité de Direction à emprunter la somme de CHF 220'000,-- TTC auprès d'un organisme bancaire de la place aux meilleures conditions du moment;**
- **d'amortir cette somme sur une durée de 10 ans**

Approuvé par le Comité de Direction en séance du 22 février 2023

Au nom du Comité de Direction du SIDERE

Le Président :

La Secrétaire :

François Delafoge

Josette MacGillycuddy